

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 23 novembre 2020**

**Convocation du** : 16 novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-TROIS NOVEMBRE,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Myriam FORRAT.

**EXCUSES avec procuration** : Pascale ROUSSEAU à Jean-François BRAISSAND, Frédéric TOUSSAINT à Christian ANDRÉ, Alexandra ROMAN à Sébastien PIGNIER-TRACOL.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Pascale ROUSSEAU, François CALLENDRET, Frédéric TOUSSAINT, Alexandra ROMAN.

Le Maire rappelle que la COVID est bien présente et fait des victimes. Il demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour un agent de la collectivité et sa famille, dont la mère est décédée de la COVID-19.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élu secrétaire de séance

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 26 octobre 2020**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 26 octobre 2020

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2020/068 : demande de subvention au titre du fonds d'urgence aux collectivités par rapport à la COVID-19 au Département de la Savoie. Le montant estimatif des dépenses relatives à la gestion de la crise sur la période du 16 mars au 31 août 2020 s'élève à 48 382.45 € TTC.
- ✓ Décision n°2020/069 : Acceptation de la proposition de l'entreprise ADITEC pour la maintenance des installations de génie climatique de l'école primaire des Allobroges pour la saison de chauffe 2020/2021. Le montant des prestations est estimé à 685,13 € HT.
- ✓ Décision n°2020/070 : Acceptation d'une mission d'étude de faisabilité pour l'étude d'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur 2 sites par le cabinet d'architectes PALLOIX-ROSSET de Chambéry d'un montant de 9600 € HT

Le Maire précise que deux implantations sont envisagées et qu'une étude de faisabilité est en cours pour étudier quelle implantation serait la plus appropriée : soit au lieu-dit de l'OAP du Longeret »

situé sur la commune déléguée d'Albens, soit sur un terrain classé en USP, situé à côté de l'école de Saint-Girod.

Il précise que le PLUI permettrait la réalisation de cette nouvelle caserne sur ces deux endroits.

- ✓ Décision n°2020/071 : Virement de crédits pour dépenses imprévues de la section d'investissement DM4 pour couvrir les besoins des opérations 103, 105, 106, 157 (achat copieurs), 131 (étude nouvelle gendarmerie), 505 (enfouissement réseaux secs)
- ✓ Décision n° 2020/072 : Acceptation de l'offre de l'entreprise Porcheron Charpente pour la réfection de la couverture des cabanes des jardins partagés.  
Le montant des travaux est estimé à 10.968,98 € HT pour la réfection de la couverture des 22 cabanes et la création de tôles de récupération des eaux de pluie en bas de pente.
- ✓ Décision n° 2020/073 : Acceptation de l'offre du cabinet ARTER pour la réalisation d'un scénario complémentaire dans le cadre de l'étude pour la sécurisation de la traversée du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod et l'établissement d'un chiffrage pour l'enfouissement des réseaux.  
Le montant estimatif des prestations s'élève à 3.300,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/074 : Vente d'une case au columbarium du cimetière d'Albens - Case n°58 - à Mme PIFFETEAU Francine pour une durée de 30 ans.

#### **4. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

##### ***2020-11-207 - Prise en charge financière de la formation BAFa dispensée par un organisme extérieur pour une animatrice du SEJ***

*Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES*

Une animatrice du Service Enfance Jeunesse va suivre la formation générale du BAFa en vue de l'obtention de ce dernier. Cette formation, dispensée par un organisme extérieur, sera organisée pendant les vacances de Noël mais pourra être reportée pendant les vacances de Printemps en fonction de l'évolution du contexte sanitaire actuel lié à la COVID-19.

Cette formation sera financée par la collectivité pour un montant d'environ 400 €.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'organisme extérieur ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

#### **5. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication**

##### ***2020-11-208 : Convention de partenariat entre l'association Atout Jeunes pour la carte Atout Jeunes et la bibliothèque d'Entrelacs***

*Rapporteur Gaëlle GERBELOT*

La carte Atout Jeunes est à destination des jeunes de notre territoire de 11 à 25 ans. Les détenteurs de cette carte peuvent bénéficier de promotions ou d'avantages auprès de nombreux partenaires répertoriés sur le site Internet d'Atout Jeunes. L'objectif est de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.

Depuis plusieurs années, les détenteurs de cette carte peuvent obtenir une remise de 7 € à valoir sur un abonnement à la bibliothèque d'Entrelacs.

JMB

2/8

œ

Le projet de convention vous est transmis par mail ; il prévoit le maintien de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre la Bibliothèque d'Entrelacs et ATOUT JEUNES ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**6. Affaires relevant des ressources humaines**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

***2020-11-209 : Convention de formation continue avec le GRETA dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience DEAP agent de la Farandole***

Dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), il a été validé la volonté de faire monter en compétence les agents des services d'Entrelacs, notamment par des formations diplômantes.

Ainsi, pour répondre au besoin de fonctionnement du service du multi-accueil de la Farandole, il est apparu opportun d'appliquer ce dispositif pour un agent. Il permet d'assurer un meilleur taux d'encadrement imposé par la PMI.

Il est proposé à Anais Benhamel, agent titulaire au grade d'agent social, de faire reconnaître son expérience au sein des services pour obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

La validation des acquis par l'expérience pour le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture nécessite une formation auprès d'un organisme spécialisé dans la formation continue (GRETA) avec qui une convention a été signée.

Le coût global de la formation s'élève à 1200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la convention de formation d'accompagnement à la VAE pour le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture jointe en annexe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2020-11-210 : Création et/ou modification de postes novembre 2020***

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et / ou modifier les emplois selon le tableau joint en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de création et ou modification de postes selon le tableau joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 32 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

## **7. Affaires relevant des Finances**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

### **2020-11-211 : DM 5 - Budget général**

Vu le budget général 2020,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder à l'ajustement de crédits ci-dessous, en vue de la régularisation des écritures d'amortissement des biens acquis les années précédentes.

Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaires qui n'ont pas de mouvements de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que sur l'OAP de « La Vie du Cher », situé sur la Commune déléguée d'Epersy, la signature des compromis devrait être rapidement réalisée ainsi que le dépôt du permis de construire qui englobe la création du multi-accueil.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVER la décision modificative n°5 jointe en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 32 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

### **2020-11-212 : Précisions sur l'accord de principe pour la garantie d'emprunt (prêt 112847) pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS à Albens Entrelacs**

Par délibération 2020-09-152, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la garantie de l'emprunt n° 112 847 pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS à Albens Entrelacs.

Une erreur s'est glissée dans les termes de l'article 1 présentés par l'OPAC de la Savoie.

Pour rectifier cette erreur, il convient de retirer la délibération 2020-09-152 du 28 septembre 2020 et la remplacer de la manière suivante.

Monsieur le Préfet de la Savoie a accordé à l'OPAC de la Savoie un agrément pour la construction de 7 logements locatifs à Entrelacs « Centre Bourg ».

Pour financer la construction, l'OPAC a obtenu un prêt auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) n° 112847 d'un montant de 498 243 €.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie sollicite l'accord de la commune d'Entrelacs pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 % selon les termes suivants :

**Article 1 :** l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498 243 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 112847 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

JMS

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Christian ANDRE demande le nombre de garanties d'emprunts recensés sur Entrelacs. Le Maire répond qu'Entrelacs garanti environ 5 millions d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux. Christian ANDRE demande ensuite si la commune a des garanties d'emprunts avec la SEMCODA. Le Maire explique que la commune en a plusieurs et précise que sans cela, la Commune ne peut accueillir de nouveaux logements sociaux.

Coralie REYNAUD fait remarquer que ces organismes ont eux-mêmes des garanties.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- RETIRE la délibération n°2020-09-152 du 28 septembre 2020 ;
- ACCORDE la garantie de l'emprunt n° 112847 à l'OPAC de la Savoie dont le contrat est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2020-11-213 : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE - Chef-Lieu, Cimetière, HTA, tranche 1***

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération suivante intitulée :  
Secteur SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE – Chef-Lieu, Cimetière, HTA, tranche 1, réseau BT+ HTA de 880 ml

Le Maire rappelle que la signature entre la commune, Enedis et le SDES le 29 janvier 2015 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par délibération du bureau syndical du 16 décembre 2016 s'applique à 70% sur le montant total estimé retenu de l'opération de 100 000 € ht.

Aussi, en l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente aux travaux, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES à Enedis.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT + HTA s'élève à 85 312.02 € ht soit – 14.89 % par rapport à l'estimation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 8. Affaires relevant des Travaux

*Rapporteur André VERDU*

### **2020-11-214 : Attribution du marché relatif aux travaux de confortement du soutènement aval de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy suite à l'AAPC 2020-08**

Lors des orages de début juillet 2019, un glissement de terrain s'est produit au niveau du talus soutenant la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy. Compte-tenu de la configuration de site (présence d'une maison en contrebas du talus) et de la fréquentation régulière de cette route communale par des véhicules d'un tonnage important, une mission d'étude géotechnique complétée d'une assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de sécurisation du talus routier a été confiée à la société ALPES INGE de Saint-Vincent-de-Mercuze.

A la suite des études, la solution technique retenue pour conforter le soutènement aval de la route des Dagand s'est portée sur la réalisation d'une paroi clouée pour un montant estimé en phase PRO à 82.820,00 € HT. Une consultation a donc été publiée en date du 21 septembre 2020 afin de retenir une entreprise pour la réalisation de ces travaux. La remise des offres était fixée au vendredi 08 octobre à 12h00.

Deux entreprises ont remis une offre : LOCATELLI (EUROVIA) et CITEM. A l'issue de la première analyse, il a été décidé de demander des précisions aux entreprises sur certains points techniques et de procéder à une négociation sur le prix. Les entreprises LOCATELLI et CITEM ont donc été invitées à remettre leur offre définitive pour le mercredi 18 novembre 2020 à 12h00.

Après analyse des offres, la commission d'attribution s'est réunie le vendredi 19 novembre et propose l'attribution du marché à l'entreprise CITEM de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73) pour un montant estimatif de 84.611,90 € HT.

Christophe DERIPPE fait remarquer qu'un busage a été prévu pour conforter ces travaux afin d'éviter les infiltrations.

Le Maire ajoute qu'une demande de subvention a été effectuée et que les travaux vont bientôt débiter.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec l'entreprise CITEM de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73) pour un montant estimatif des travaux de 84.611,90 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

SRB

**2020-11-215 : Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle 08 A 2258 sur la commune déléguée d'Epersy – Affaire ENEDIS DA24/041212 BDS 195 NEPTUNE RENAUD**

Afin de permettre l'alimentation en électricité de la parcelle 108 A 2259 (RENAUD) sise route de Gresy sur la commune déléguée d'Epersy, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle 108 A 2258 appartenant à la commune.

La convention de servitude a pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/241212;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/241212;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

*Rapporteur Yves GRANGE*

**2020-11-216 : Régularisation de l'emprise de la Route de Dressy auprès des CTS PEILLAT**

Dans le cadre d'une délimitation du domaine public du 11 février 2020, au droit de la propriété des CTS PEILLAT, il s'est avéré qu'une partie du domaine public de la route de Dressy situé sur la Commune déléguée d'Albens, empiète sur la propriété des CTS PEILLAT.

Il est proposé d'acquérir les emprises E895 et E896 représentant 67m<sup>2</sup> au total pour régulariser la situation auprès des CTS PEILLAT au prix de 3€ du m<sup>2</sup> soit un total de 201 €. Ces derniers ont donné leur accord par un courrier en date du 18 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition des emprises E895 et E896 auprès des CTS PEILLAT dans les conditions fixées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JOB

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Echangeur de Saint-Girod

Le Maire indique qu'une présentation en visio conférence a été réalisée par Grand Lac fin de semaine dernière par rapport à l'échangeur, mais la retransmission n'était pas de bonne qualité.

AGATE doit présenter le rendu de l'étude globale mi-décembre ; Grand Lac doit faire une demande auprès du Ministère des Transports. Cette étude, une fois qu'elle sera validée par Florian MAITRE, délégué aux transports, à Grand-Lac sera communiquée aux élus.

### - Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND fait remarquer les problèmes d'emprises sur les routes de Chambéraz et de Saint-Lazare, sur la commune déléguée de Saint-Girod.

Le Maire répond qu'une étude a été lancée avec le Cabinet AIX GEO pour recenser toutes les voiries communales et identifier dans ce cadre les emprises foncières à régulariser sur la commune déléguée d'Albens. Il ajoute que cette étude sera ensuite menée sur l'ensemble des communes déléguées afin d'obtenir un tableau de voirie à jour.

### - Nous sommes tous Entrelacs

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande si une étude est engagée sur le bâtiment actuel de la gendarmerie.

Le Maire rappelle qu'il y a deux sites potentiels qui pourraient accueillir la nouvelle caserne de gendarmerie et que le cabinet d'architectes retenu pour ce dossier devrait nous faire un retour, sur le meilleur site, d'ici la fin d'année. Il précise que le cahier des charges fourni par la gendarmerie est précis sur les modalités d'aménagement d'une nouvelle caserne, qu'il faut envisager une possibilité d'extension et tout cela avec des coûts supportables pour la Commune.

Il ajoute, que d'ici la fin d'année, les élus pourront se positionner sur l'emplacement et que la collectivité pourra alors poursuivre les démarches pour le montage financier.

Par rapport au bâtiment actuel, il rappelle que le recrutement d'un cabinet pour réaliser une étude de prospective et de programmation urbaine a été lancé. Cette étude permettra d'obtenir, notamment, des pistes d'aménagement global du centre d'Albens, une réflexion sur le patrimoine existant, également sur l'avenir de l'ancienne caserne, de même avec nos communes déléguées. Dans cette approche qui se veut globale, la réflexion sur l'aménagement de la place Jean-Marie MONTILLET sera intégrée. La durée de l'étude s'étendra sur toute l'année 2021 avec le bureau d'étude choisi et nous serons amenés à travailler en COPIL.

### - Installation du supermarché « INTERMARCHE »

Stéphane BERTHET demande si la nouvelle route créée au lieu-dit « La Ville », route qui permettra ensuite de rejoindre le supermarché INTERMARCHE, va être accessible en voiture.

Le Maire explique que le permis de construire vient d'être déposé, qu'actuellement la route est fermée. Il précise qu'une réflexion doit être menée sur la mobilité vers la route du Pont des Fleurs et que tant que ce n'est pas cadré, la circulation ne sera pas autorisée.

Il ajoute que l'instruction du permis de construire va être effectuée dans les 6 prochains mois.

La séance est levée à 20h20

Fait à ENTRELACS, le 7 décembre 2020

Claire COCHET  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,

